

COMMUNE DE LE RONSSOY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 09.03.2023

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
POUR LES RUES WINSTON CHURCHILL, MAX COTTRELLE,
FRANKLIN ROOSEVELT ET LOUIS LOBRY****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE RONSSOY**

- *Vu le Code de la Route et notamment les Articles R44 et R23 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2211-1 à L 2215-5 ;*
- *Vu la demande de la SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS DE L'AVESNOIS (STPA) en date du 8 Mars 2023 ;*
- *Considérant que les travaux Rues Winston Churchill, Max Cottrelle, Franklin Roosevelt et Louis Lobry nécessitent une réglementation particulière, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie ;*

Arrête

ARTICLE 1^{er} : À compter du 13 Mars 2023, la circulation sera temporairement réglementée et ce, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les rues seront fermées à la circulation par tranches de travaux, avec un sens de déviation, du Lundi au Vendredi de 7h45 à 17h00, pendant le déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores de jour et de nuit, et des panneaux.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner ;

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit, exception faite pour les véhicules prioritaires : véhicules de transport en commun assurant un service régulier ; véhicules d'intérêt général prioritaires (pompiers,...) ; véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage (ambulances,...) ; véhicules spécialisés dans le remorquage ; engins de service hivernal et les véhicules chargés de l'approvisionnement en sel de déneigement ; véhicules chargés de l'approvisionnement en carburant (fioul, gaz,...) ; véhicules assurant un service régulier de collecte et de transport des déchets ménagers ; véhicules assurant un service de pompes funèbres.

ARTICLE 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise chargée du chantier.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départementale de l'Équipement de la Somme, le Maire de Le Ronsoy, l'Entreprise chargée des travaux, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Le Ronsoy, le 9 Mars 2023

Le Maire,

Michel BRAY 